



APPEL À PROJETS 2022

EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE, COLLÈGES ET TERRITOIRES # 2

www.grandlyon.com



La stratégie de la métropole de Lyon en matière culturelle se décline en trois objectifs principaux et complémentaires :

- faire de la culture un levier d'inclusion sociale et territoriale et agir contre les inégalités d'accès à la culture,
- accompagner la structuration de la filière culturelle pour la rendre plus résistante et garantir l'indépendance et la diversité des acteurs,
- contribuer à faire territoire et participer d'un récit commun à l'échelle des 59 communes.

Chacun de ces objectifs intègre deux enjeux transversaux, facteurs de transformation : la responsabilité environnementale et les principes d'égalité entre les femmes et les hommes.

La Métropole a vocation à agir en matière d'éducation artistique et culturelle prioritairement auprès des personnes qui relèvent de ses compétences (éducation, jeunesse, vie étudiante, inclusion sociale). Sa volonté d'intervenir dans un cadre partenarial a été formalisée dans une convention pour l'éducation artistique et culturelle conclue avec les services de l'État, la Région, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et le réseau Canopé.

En s'engageant de façon plus volontariste dans cette politique par un accroissement conséquent des moyens qui lui sont alloués et en en faisant l'un des axes majeurs de sa nouvelle politique culturelle, la Métropole entend répondre à une ambition quantitative et qualitative : aller vers une généralisation des personnes touchées par ces actions et renforcer l'ambition des projets mis en œuvre. Il s'agit notamment de :

- permettre à chaque collégien et collégienne de la métropole d'avoir une pratique artistique et culturelle ;
- nourrir par le biais de la création artistique la réflexion des jeunes sur des sujets de société ;
- soutenir des artistes et des collectifs artistiques, en particulier dans ce contexte de crise sanitaire pour soutenir une filière en grande difficulté.

OBJECTIFS

Cet appel à projets vise à soutenir des initiatives d'acteurs culturels et socioculturels en faveur de projets d'éducation artistique et culturelle ambitieux et fédérateurs qui concernent les collégiennes et collégiens de la métropole, permettent une ouverture des collèges sur l'extérieur et initient des dynamiques de territoire.

Le présent appel à projets s'inscrit en complémentarité des autres dispositifs de soutien aux projets des collèges proposés par la Métropole :

- un appel à projets auprès des collèges intitulé « Parcours Éducation Artistique et Culturelle », volet EAC du portail des actions éducatives éco-citoyennes, dont l'objet est de soutenir des projets à l'échelle d'une ou plusieurs classe(s) d'un collège, avec un plafond de financement de 5 000 €,
- les dispositifs Collèges au cinéma et Classes Culturelles Numériques,
- les dispositifs des autres partenaires intervenant au collège, la DRAC Auvergne Rhône-Alpes (Projets d'EAC à dominante jeune) et ADAGE, l'appel à projets du Rectorat de Lyon – DAAC,
- et enfin, les projets portés sur leurs fonds propres par les évènements et équipements culturels soutenus par la Métropole.

Il rejoint également les objectifs du Schéma métropolitain des enseignements artistiques de construction de parcours d'EAC de territoire et ceux d'inclusion sociale par la culture de l'appel à projets Culture(s) et Solidarités.

Enfin, la Métropole propose, dans le cadre des Conférences Territoriales, aux communes de s'engager dans des conventions d'action culturelle et territoriale pour articuler les dispositifs dans une logique de territoire et renforcer et développer l'offre culturelle sur des priorités identifiées.



APPEL À PROJETS 2022

EDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE, COLLÈGES
ET TERRITOIRES # 2



ORIENTATIONS

Quel type d'action est concerné par l'appel à projets ?

Cet appel à projets concerne **tous les champs de la création artistique et culturelle** et toute initiative qui proposera **un projet artistique et culturel co-construit entre une équipe artistique professionnelle, une ou plusieurs structures culturelles ou socio-culturelles, et un ou plusieurs collèges de la Métropole**, qui :

- s'appuie sur les 3 piliers de l'Éducation Artistique et Culturelle : « Voir – Faire – Comprendre » et les principes de la [charte pour l'Éducation Artistique et Culturelle](#).
- propose un projet artistique et culturel ambitieux, faisant appel à la créativité dans sa conception, sa mise en œuvre et dans les interventions programmées, sous le format d'un parcours de territoire ou d'une résidence.
- met en œuvre des coopérations entre des acteurs éducatifs, sociaux, socioculturels et culturels pour favoriser la mobilité des personnes, créer du lien et faire territoire commun.
- permet une présence artistique forte avec un volume d'heures d'interventions artistiques auprès des publics significatif et qui peut s'inscrire dans le temps long : annuel ou pluri-annuel jusqu'à 3 ans.

Auprès de quel public ?

Collégiens et collégiennes de la métropole, pouvant être associé.e.s à :

- leurs familles, équipes pédagogiques et personnels des collèges
- des écoliers et lycéens dans le cadre des liaisons école-collège et collège-lycée
- d'autres publics du territoire éloignés de la pratique artistique et culturelle : personnes âgées, personnes en situation de handicap ou d'empêchement, enfants et jeunes en situation de vulnérabilité...

Quels principes d'action ?

- Proposer une démarche de territoire (au sein de la commune, des bassins de vie de la métropole que sont les Conférences Territoriales des Maires : [Liste des CTM](#) / [Liste des collèges de la Métropole](#)) ou à l'échelle de la métropole, notamment :
 - > en co-construisant des projets sur un territoire ciblé ou avec une ambition de rayonnement sur tout le territoire métropolitain,
 - > par les liaisons école/collège (cycle 3 / CM1-CM2-6ème) et collège/lycée,
 - > en associant plusieurs collèges,
 - > en permettant une mixité sociale et/ou générationnelle des publics (collégiens et autres publics), via des partenariats avec des structures sociales, médico-sociales, d'éducation populaire...
 - > en s'adressant à la communauté éducative concernée : parents et familles des collégiens, personnels des collèges.
- Co-construire et co-porter le projet entre les artistes, les acteurs culturels ou socioculturels et l(es) équipe(s) pédagogique(s) du(des) collège.s, et qui s'inscrit dans volet culturel du projet d(es) établissement(s),
- Intégrer une valorisation : traces, restitution, exposition, notamment sous format numérique,
- Proposer des enjeux de formation-rencontre des acteurs en amont du projet, éventuellement en lien avec le Rectorat de Lyon – DAAC,
- Mettre en œuvre une évaluation quantitative et qualitative,
- Faire appel à des co-financements (participation financière obligatoire du(des) collèges, autres financeurs : DRAC, DAAC, Communes, Région...)
- S'inscrire dans un partenariat territorial EAC quand il existe : Pôles Territoriaux d'Éducation Artistique et Culturelle [Liste via ce lien](#) | Conventions territoriales EAC à Givors et à Villeurbanne.



CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES ET DE SÉLECTION DES PROJETS

- La structure porteuse du projet doit être une structure culturelle, socio-culturelle ou une équipe artistique
- Tous les champs culturels sont concernés (toutes disciplines artistiques, patrimoine, architecture, éducation à l'image, cultures numériques...)
- Qualité et professionnalisme de la démarche de transmission proposée, expériences dans le domaine de l'éducation artistique et culturelle.
- Siège social ou domiciliation sur le territoire de la Métropole et une année minimum d'ancienneté pour la structure qui porte le projet.
- Le projet doit obligatoirement être co-construit avec un ou plusieurs collèges de la Métropole, avec implication effective de l'équipe éducative.
- Mise en œuvre sur l'année scolaire 2022-2023 et sur une durée maximale de trois années consécutives.
- Les structures ne doivent pas être soutenues par la Métropole au titre d'un autre dispositif culturel et/ou éducatif sur le même projet.
- Les parcours sont gratuits pour les personnes concernées par les projets (ateliers, interventions, billetterie, transports...).
- L'objet doit contribuer à l'intérêt général et à l'intérêt local métropolitain.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION

- Une attention particulière sera portée aux projets situés dans des quartiers politique de la ville associant des collèges REP/REP+, ou issus de territoires avec peu de ressources culturelles de proximité et qui répondent aux enjeux de rééquilibrage territorial (notamment dans les CTM Val de Saône, Ouest Nord et Val d'Yzeron : [Liste des CTM](#))
- La subvention est versée directement à la structure candidate qui assure la rémunération des interventions des professionnels de la culture.
- **Plancher de demande de subvention de 5000 €** pouvant aller jusqu'à 75 % du coût global du projet, pouvant intégrer les coûts d'intervention et de déplacements des professionnels, les coûts de diffusion décentralisée et les autres coûts liés au projet (hors déplacement des élèves relevant de la participation financière de la Métropole aux transports pédagogiques et billetterie à la charge des collèges), ainsi que les frais de de coordination lorsque ceux-ci ne font pas déjà l'objet d'autres financements de fonctionnement.
- Une structure candidate ne peut proposer qu'un seul projet et bénéficier d'une seule aide par an. En cas de projet pluriannuel, le dossier devra comprendre le bilan artistique et financier des années concernées.
- Une instruction commune des dossiers sera menée avec les services de l'État : DRAC Auvergne Rhône-Alpes, Rectorat de Lyon – DAAC et Canopé.

APPEL À PROJETS 2022

EDUCATION ARTISTIQUE
ET CULTURELLE, COLLÈGES
ET TERRITOIRES # 2



DÉROULEMENT DE L'APPEL À PROJETS

Modalités de réponse

- Les documents relatifs à l'appel à projets sont accessibles sur : <https://www.grandlyon.com/services/appels-a-projets.html#c2200>
- Pour répondre, les porteurs devront utiliser le dossier : « Formulaire 2022 – EAC, collèges et territoires »
- Envoi par courrier électronique à : eac@grandlyon.com

Calendrier prévisionnel

- Date de lancement de l'appel à projets : **11 avril 2022**
- Date de clôture : **15 juin 2022 inclus**
- Instruction par les services concernés : **juin-juillet 2022**
- Pré-notification **début septembre 2022** (date indicative)
- Validation des projets soutenus au Conseil de la Métropole : **fin septembre 2022** (date indicative)

- Une session d'information ([inscriptions](#)) est proposée le **Lundi 9 mai 2022 à 9h30** (une deuxième session pourra être proposée en fonction du nombre d'inscrit)
- **Avant tout dépôt de dossier, nous vous remercions de prendre contact au préalable avec les services de la Métropole** afin d'expertiser ensemble l'éligibilité de votre demande, via l'adresse électronique : eac@grandlyon.com
- Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration de votre demande, et notamment pour travailler sur le lien aux établissements scolaires concernés par le projet et anticiper d'éventuels enjeux de cofinancement, nous vous incitons à prendre contact avec les services de Délégation Académique aux Arts et à la Culture du Rectorat de Lyon : daac@ac-lyon.fr

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole